

2B Vendée
Société Civile Immobilière au capital de 12 000 euros
Siège social : 6 Rue Oger – 14860 AMFREVILLE
443 209 168 RCS CAEN

**PROCÈS VERBAL D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 04 JUILLET 2024**

L'an deux mille vingt-quatre

Le quatre juillet

À onze heures trente

Les associés de la Société se sont réunis, sur convocation de la gérance.

Les associés sont présents, à savoir :

- **Pour l'Indivision successorale de Monsieur Benoist BOURSIER**

Messieurs Alexis et Clément BOURSIER

Propriétaire de 198 parts sociales, numérotée de 1 à 99 et de 102 à 200 inclus,

- **Monsieur Alexis BOURSIER**

Propriétaire d'1 part sociale, numérotée 100

- **Monsieur Clément BOURSIER**

Propriétaire d'1 part sociale, numérotée 101

Seuls associés de la Société et représentant en tant que telle la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La séance est présidée par Monsieur Alexis BOURSIER, en sa qualité de cogérant.

L'Assemblée s'est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ✓ *Opposabilité de la cession de parts sociales*
- ✓ *Modification de la collectivité des associés suite à la répartition du capital social et à la cession de parts sociales*
- ✓ *Sortie de l'Indivision : partage et attribution des parts sociales à Messieurs Alexis et Clément BOURSIER*
- ✓ *Droit de partage*
- ✓ *Mise à jour corrélative des statuts*
- ✓ *Formalités et pouvoirs*

1^{ère} Résolution : Opposabilité de la cession de parts sociales

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la cession, en date de ce jour, par Monsieur Andy CHAUVÉAU de la totalité de ses 2 parts sociales, numérotées 100 et 101, qu'il détenait dans le capital social de la Société 2B Vendée au profit de :

- Monsieur Alexis BOURSIER : une (1) part sociale, numérotée 100
- Monsieur Clément BOURSIER : une (1) part sociale, numérotée 101

constate ladite cession.

L'Assemblée Générale décide que cette cession deviendra opposable à la Société par transfert sur le registre tenu par elle, comme prévu ci-après.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2^{ème} Résolution : Modification de la collectivité des associés suite à la modification de la répartition du capital social et à la cession de parts sociales

L'Assemblée prend acte que :

- suivant procès-verbal d'Assemblée Générale Extraordinaire en date de ce jour, les associés ont décidé de doubler le nombre de parts sociales avec réduction de leur valeur nominale de moitié, pour obtenir 200 parts sociales de 60 Euros chacune.
- par acte sous seing privé en date de ce jour, Monsieur Andy CHAUVÉAU a cédé la totalité de ses 2 parts sociales, numérotées de 100 à 101 inclus, au profit de Messieurs Alexis BOURSIER et Clément BOURSIER.

La collectivité des associés est donc désormais composée comme suit :

Identité	Nombre de parts	Numéros des parts
Indivision successorale de Monsieur Benoist BOURSIER	99	1 à 99 et 102 à 200
Monsieur Alexis BOURSIER	1	100
Monsieur Clément BOURSIER	1	101
Total	100	1 à 100

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3^{ème} Résolution : Sortie de l'Indivision : partage et attribution des parts sociales à Messieurs Alexis et Clément BOURSIER

L'Assemblée Générale prend acte de la déclaration de succession établie Maître Gaëlle FLOCHLAY-GILLES, Notaire à MONTAIGU-VENDEE (85), le 09 novembre 2023, attribuant les 99 parts sociales numérotées de 1 à 99 inclus de la Société SCI « 2B Vendée » aux enfants du défunt, Monsieur Benoist BOURSIER, à savoir Messieurs Alexis et Clément BOURSIER, pour l'ensemble pour le tout ou chacun indivisément pour moitié.

Compte tenu de la volonté exprimée de Messieurs Alexis et Clément BOURSIER de sortir de l'indivision, l'Assemblée Générale constate en conséquence :

- la sortie de l'Indivision successorale de Monsieur Benoist BOURSIER dans le capital de la Société.
- que les parts sociales de l'Indivision successorale sont désormais réparties entre Messieurs Alexis BOURSIER et Clément BOURSIER, comme suit :

- les parts sociales n° 1 à 99 inclus sont attribuées à Monsieur Alexis BOURSIER,
- les parts sociales n° 102 à 200 inclus sont attribuées à Monsieur Clément BOURSIER.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

4^{ème} Résolution : Droit de partage

Suite à la résolution précédente, la valeur des parts sociales étant fixée à 639 936 Euros, pour la totalité des parts sociales dont était titulaire l'indivision successorale selon la dévolution successorale établie par Maître Gaëlle FLOCHLAY-GILLES, Notaire à MONTAIGU-VENDEE (85) en date du 9 novembre 2023, l'Assemblée Générale constate un droit de partage de 15 998 Euros, soit 2,5% de la valeur des titres mis en partage, qui sera à régler auprès du Centre des Impôts lors de l'enregistrement du présent acte.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

5^{ème} Résolution : Mise à jour corrélative des statuts

Consécutivement aux résolutions présent par les associés ci-dessus, l'Assemblée Générale décide de mettre à jour les statuts de la Société en modifiant les articles 6 et 7 comme suit :

« ARTICLE 6. APPORTS

1 - Lors de la constitution, il a été apporté une somme en numéraire de DOUZE MILLE EUROS (12 000 €), entièrement libérée et attribuée de la manière suivante :

Identité	Somme en lettres	Sommes en chiffres
Monsieur Benoist BOURSIER	SIX MILLE CENT VINGT EUROS	6 120 €
Madame Marie-Thérèse BONNET, épouse BOURSIER	CINQ MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT EUROS	5 880 €
Total	DOUZE MILLE EUROS	12 000 €

2 - Par acte de partage reçu le 25 juin 2020 au rapport de Maître Philippe CAILLEAUD, notaire, il a été attribué la totalité des parts sociales composant le capital social de la société à Monsieur Benoist BOURSIER.

3 - Par acte de cession de part du 6 avril 2021, M. Andy CHAUVÉAU a acquis la part sociale numérotée 100.

4 - Suite au décès de M. Benoist BOURSIER survenu le 23 mars 2023, et conformément à la dévolution successorale établie par Maître Gaëlle FLOCHLAY-GILLES, Notaire à MONTAIGU-VENDEE (85), les 99 parts sociales numérotées de 1 à 99 inclus de la Société SCI « 2B Vendée » reviennent à Messieurs Alexis et Clément BOURSIER, ses enfants, pour l'ensemble pour le tout ou chacun indivisément pour moitié.

5 - Suivant procès-verbal d'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 04 juillet 2024, les associés ont décidé de doubler le nombre de parts sociales avec réduction de leur valeur nominale de moitié, répartissant ainsi le capital social en 200 parts sociales de 60 Euros chacune.

6 - Suivant acte seing privé en date du 04 juillet 2024, Monsieur Andy CHAUVÉAU a cédé la totalité de ses 2 parts sociales, numérotées de 100 à 101 inclus, à Messieurs Alexis BOURSIER et Clément BOURSIER.

7 - Suivant procès-verbal d'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 04 juillet 2024, les associés ont décidé le partage des parts sociales détenues par l'Indivision successorale de Monsieur Benoist BOURSIER, suivant la déclaration de succession établie Maître Gaëlle FLOCHLAY-GILLES, Notaire à MONTAIGU-VENDEE (85), le 09 novembre 2023, ces parts étant réparties désormais entre Messieurs Alexis BOURSIER et Clément BOURSIER. »

« ARTICLE 7. CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **DOUZE MILLE EUROS (12 000 €)**.

Il est divisé en **DEUX CENTS (200)** parts de **SOIXANTE EUROS (60 €)** de valeur nominale chacune, numérotées 1 à 200, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus.

Elles sont à ce jour réparties entre les associés de la façon suivante, à savoir :

Identité	Nombre de parts	Numéros des parts
Monsieur Alexis BOURSIER	100	1 à 100
Monsieur Clément BOURSIER	100	101 à 200
Total	DEUX CENTS	1 à 200 »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

6^{ème} Résolution : Formalités et pouvoirs

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou extraits certifiés conformes au présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité requise par la loi et afférente aux décisions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Aucune autre question n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Monsieur Alexis BOURSIER

Monsieur Clément BOURSIER